



**Arrêté n°23-AT-0228  
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0153**

**Portant réglementation**

**BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562), D2562 et AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'arrêté n°23-AT-0153 en date du 08/03/2023

CONSIDÉRANT que la prolongation travaux

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0153 du 08/03/2023, portant réglementation de la circulation :

- 78 BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562)
- D2562
- 1A AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)

, sont prorogées jusqu'au 07/04/2023.

**Article 2**

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 31/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

*DIFFUSION :*

- *Monsieur Hervé HOMEYER (GRDF)*
- *Monsieur Nuno SILVA (CONSTRUCTEL ENERGIE)*
- *Madame Laurie FONTAINE (SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC)*
- *Madame CHIAPELLO (Police municipale)*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°23-AT-0153  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562) et AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 24/02/2023 émise par GRDF demeurant Allée Maryse Bastié 06150 CANNES représentée par Monsieur Hervé HOMEYER pour le compte de CONSTRUCTEL ENERGIE demeurant 1883 RD 6202 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR représentée par Monsieur Nuno SILVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Suppression de réseau GAZ) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 31/03/2023 à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de l'AVENUE DE LA LIBERATION

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de l'AVENUE DE LA LIBERATION

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à travailler sur le trottoir pour la suppression d'un réseau gaz **sans entraver la circulation.**

**Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

**Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL ENERGIE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 08/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- GRDF
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- Police municipale

ANNEXES:

*Schéma de signalisation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°23-AT-0153  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562) et AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 24/02/2023 émise par GRDF demeurant Allée Maryse Bastié 06150 CANNES représentée par Monsieur Hervé HOMEYER pour le compte de CONSTRUCTEL ENERGIE demeurant 1883 RD 6202 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR représentée par Monsieur Nuno SILVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Suppression de réseau GAZ) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 31/03/2023 à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de l'AVENUE DE LA LIBERATION

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 31/03/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- à l'intersection du BOULEVARD VICTOR HUGO et de l'AVENUE DE LA LIBERATION

L'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à travailler sur le trottoir pour la suppression d'un réseau gaz **sans entraver la circulation.**

**Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

**Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL ENERGIE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 08/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- GRDF
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- Police municipale

ANNEXES:

*Schéma de signalisation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*